

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 8 septembre 2015 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes	Monsieur Réjean Geneau (abs)
Madame Chantal Proulx	Monsieur Fernand Gauthier
Monsieur Stéphane Deschênes	Monsieur Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès-verbal du mois d'aout 2015

15-09-152

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 3 aout 2015.

3.2. Adoption des comptes à payer

15-09-153

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 19861 à 19930	158 383.88\$
Prélèvements no 1500 à 1520	23 342.94\$
Rémunération élus août 2015	1 823.80\$
Rémunération employés (19/07 au 22/08)	18 116.04\$
Rémunération pompiers (19/07 au 22/08)	2 722.81\$
Total	204 389.47\$

3.3 États financiers au 31 aout 2015

15-09-154

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 aout 2015.

3.4 Lettre d'entente – Convention collective

15-09-155

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'horaire de travail du Groupe Bureau lors de la signature de la convention collective;

CONSIDÉRANT que ces modifications faisaient l'objet d'une période d'essai de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que l'employeur a évalué la satisfaction de la clientèle;

CONSIDÉRANT que l'employeur a vérifié l'intérêt de la salariée concernée à continuer cet horaire;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de prolonger cet horaire de travail;

Il Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1) L'horaire décrit à l'article 13.02b) sera prolongé jusqu'à l'échéance de la convention collective ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective.

15-09-156

3.5 Virements budgétaires

Proposé par Stéphane Deschênes résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les virements budgétaires suivants :

De :	Vers :	Montant
02 70130 522 Entretien patinoire	02 70120 670 Matériel pour activités	150\$
02 70150 515 Location véhicule TDJ	02 70120 670 Matériel pour activités	500\$
02 70155 310 Frais arbitre soccer	02 70120 670 Matériel pour activités	175\$
02 70155 454 Formation soccer	02 70120 670 Matériel pour activités	285\$
02 70155 670 Matériel soccer	02 70120 670 Matériel pour activités	200\$

15-09-157

3.6 Don en vinières / 40^e anniversaire des Lions

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 3 vinières pour le vin d'honneur du 40^e anniversaire des Lions.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15-09-158

4.1 Engagement de pompiers volontaires

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager les personnes suivantes à titre de pompier volontaire :

- M. Jean-Frédéric Beaulieu
- M. Sébastien Corriveau

15-09-159

4.2 Nomination au titre de lieutenant

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à la formation « Officier Non-Urbain », de nommer à titre de lieutenant les personnes suivantes :

- M. Florent Labonté
- M. Benoit Corbin

5. TRAVAUX PUBLICS

15-09-160

5.1 Budget d'honoraires Roche / Primeau

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget d'honoraire additionnelle de 3 500\$ dans le dossier de la demande d'aide financière PRIMEAU pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable.

15-09-161

5.2 Budget d'honoraires Roche / Article 53 RQEP

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget d'honoraire additionnelle de 2 500\$ pour la production des rapports trimestriels exigés par le Ministère de l'Environnement dans le dossier de non-conformité de notre approvisionnement en eau.

15-09-162

5.3 Reddition de comptes TECQ2010-2013

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que dans le cadre de la reddition de comptes finale du Programme de la TECQ 2010-2013,

le Conseil entérine les travaux proposés à la reddition de comptes finale au montant de 565 884\$.

6. URBANISME

AJOURNEMENT

15-09-163

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h10 la séance soit ajournée pour 5 min.

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h15 la séance soit reprise.

6.1 Dérogation mineure/ 115, chemin du Mont-Comi

15-09-164

Le requérant demande une dérogation mineure afin d'être autorisé à construire un garage (40' X 60') dont la superficie et la hauteur excéderaient les normes permises par le Règlement de zonage 211-10.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait la construction d'un garage d'une superficie de 222,97 mètres carrés (2 400 pieds carrés) alors que la superficie maximum autorisée est de 66,77 mètres carrés (718,7 pieds carrés). De plus, le garage aurait une hauteur de 6.40 m (21') alors que le maximum autorisé est de 6,10 m (20').

Après étude du dossier, questions et analyse, le conseil :

Considérant la bonne foi du requérant;

Considérant que la superficie et le style architectural du garage s'apparentent plus à un entrepôt de style commercial ou industriel;

Considérant que la dérogation demandée est considérée comme majeure, la superficie demandée représentant plus de 3 fois la superficie autorisée par le règlement;

Considérant que le secteur visé est d'affectation de villégiature;

Considérant qu'il n'y a pas de résidence voisine à proximité;

Pour ces motifs il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers, mais aux conditions suivantes :

1. : autoriser un garage d'une superficie ne dépassant pas 140 mètres carrés (1500 pieds carrés), soit l'équivalent de 30' X 50';
2. : interdire l'abattage des arbres présents actuellement dans une bande minimale de 7,62 m (25') de l'emprise du chemin du Mont-Comi afin de conserver un écran visuel déjà en place et ce, sur toute la longueur du terrain à acquérir pour la construction du garage.

6.2 Dérogation mineure /route des rangs du nord

15-09-165

Le requérant demande une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence saisonnière (chalet) sur un terrain dont les dimensions dérogent au Règlement de lotissement no 212-10. Le terrain visé aurait une profondeur de 49 mètres plutôt que les 60 mètres exigés au règlement et une superficie de 3 040 mètres carrés plutôt que les 3 750 mètres carrés. La configuration du cadastre et du chemin ne permettent pas de configuration différente du terrain.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait la construction d'une résidence saisonnière sur ce terrain.

Après étude du dossier, questions et analyse, le conseil statue ce qui suit :

Considérant que le terrain visé est situé dans l'aire de protection de la source d'eau potable de la municipalité de St-Donat (soit à plus ou moins 49 m du lac des Frères);

Considérant que la superficie de la propriété permet de respecter toutes les normes du Règlement de zonage, plus particulièrement en ce qui concerne le périmètre de protection de la prise d'eau potable de St-Donat ainsi que la bande de protection riveraine de 60 m;

Considérant que la demande ne vise pas à augmenter la densité des constructions autour du lac;

Considérant le préjudice causé au demandeur en cas de refus, soit l'impossibilité de construire une résidence;

Considérant que le projet ne causera pas de préjudices aux propriétaires voisins, puisque les lots voisins sont vacants;

Considérant que le Règlement de zonage ne permet que les résidences saisonnières parmi la catégorie d'usage « Habitation » dans cette zone;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Pour ces motifs, il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure. La dérogation accordée ne change en rien les conditions concernant le déneigement des chemins dans ce secteur.

6.3 Dérogation mineure/ 37, Alexandre-Lavoie

15-09-166

Le requérant demande une dérogation mineure afin d'être autorisé à construire un garage dont la hauteur excéderait de 0,60 m (2 pi) la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage 211-10.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait la construction d'un garage de 6,71 m (22 pi) de haut alors que la hauteur maximale permis est de 6,10 m (20 pi).

Après discussions et analyse des recommandations du CCU :

Considérant la bonne foi du requérant;

Considérant que la dérogation demandée est considérée comme mineure;

Considérant que le garage est situé dans un milieu boisé, loin de toute ligne de terrain et qu'il n'y a aucun voisin à proximité;

Considérant que le style du garage sera agencé au style de la résidence;

Considérant que le garage respectera toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

Pour ces motifs il est proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Certificat de paiement #3 /Rénovation du centre polyvalent

15-09-167

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement de la facture de Construction Stéphane Gagnon au montant de 160 333.21\$ incluant les taxes, suite à la réception du certificat de paiement de l'architecte.

15-09-168

7.2 Directives de changement/Rénovation du centre polyvalent

Remis à une séance ultérieure.

7.3 Règlement #258-15 Réserve financière patinoire couverte

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite doter la Municipalité au cours des prochaines années d'une nouvelle infrastructure de loisirs afin de bonifier l'offre de services offerts aux citoyens en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une telle infrastructure nécessite des investissements importants et que le conseil municipal souhaite répartir l'effort lié à son financement tout en limitant l'endettement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 1094.1 et suivants du Code Municipal permettent de créer une réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de créer une telle réserve financière afin de financer une portion de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Stéphane Deschênes

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro 258-15 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 258-15 créant une réserve financière afin de doter la Municipalité d'une nouvelle infrastructure de loisirs pour bonifier l'offre de service ».

Article 3 – Création d'une réserve financière

Le conseil décrète la création d'une réserve financière afin de doter la Municipalité au cours des prochaines années d'une nouvelle infrastructure de loisirs afin de bonifier l'offre de service offert aux citoyens dans ce domaine.

Cette réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire.

La présente réserve servira à assumer une portion de l'ensemble des dépenses nécessaire à la réalisation de cette nouvelle infrastructure de loisirs.

Article 4 – Montant projeté

Cette réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 5 ainsi que des intérêts qu'elle produit.

Le montant projeté de cette réserve est de 350 000 \$ auquel s'ajouteront les intérêts produits.

Article 5 – Mode de financement

La présente réserve financière sera financée d'une partie des sommes provenant des revenus éoliens du Projet Lac Mitis qui pourra être affectée à cette fin par le conseil municipal dont notamment les sommes suivantes :

Année	Somme affectée des revenus éoliens du Projet Lac Mitis
2015	35 000\$
2016	35 000\$
2017	35 000\$
2018	35 000\$
2019	35 000\$
2020	35 000\$
2021	35 000\$
2022	35 000\$
2023	35 000\$
2024	35 000\$

Article 6 – Durée de la réserve financière

La durée de cette réserve financière est de dix (10) ans. Cette réserve prendra donc fin au 31 décembre 2024.

Article 7 – Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses

Dans l'éventualité où suivant la réalisation du projet, l'état des revenus et des dépenses de la réserve affiche un excédent, celui-ci sera affecté aux surplus généraux de la Municipalité.

Article 8 – Condition de réalisation du projet

La réalisation de ce projet d'infrastructure municipale de loisirs est conditionnelle à l'obtention d'une aide ou d'une contribution financière provenant de l'un des programmes disponibles à ce moment du gouvernement provincial ou fédéral ou de ces deux paliers.

La réalisation de ce projet est également conditionnelle à l'adoption par le conseil municipal d'un règlement d'emprunt afin d'assumer les sommes requises pour compléter le financement du projet si nécessaire ainsi que de l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 1061 du code municipal.

7.4 Projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

15-09-169

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise la présentation du projet de patinoire couverte au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives -phase III;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désigne monsieur Georges Deschênes, Maire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

15-09-170

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-09-171

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h55 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général